



Vu le 16-12-2022  
le CE MALET JF

COMMUNE DE SAINT-MARCEL



Décembre 2022

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org/>

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARCEL

Modification n°1

### 1. Pièces administratives

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 23 novembre 2022

1. Décision n° 2022-ARA-KKU-2665 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 juin 2022
2. Décision n° 2000110/38 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
3. Arrêté d'enquête publique du 23 novembre 2022
4. Avis d'enquête publique et publicités

Réf. : 21-043

1. Décision n°2022-ARA-KKU-2838 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 26 octobre 2022



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du  
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel (73)**

Décision n°2022-ARA-KKU-2838

Page 1 à 4  
Vu le 16-12-2022  
ICE MALET JF  
FOT

## Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination «Inspection générale de l'environnement et du développement durable» à la dénomination «Conseil général de l'environnement et du développement durable» ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-KKU-2838, présentée le 31 août 2022 par la commune de Saint-Marcel (73), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 17 octobre 2022 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Marcel compte 601 habitants en 2019 (Insee) sur une surface d'environ 887 hectares (ha), au sein de l'Assemblée de pays Tarentaise Vanoise (APT<sup>TV</sup>) et est soumise au schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise qui l'identifie parmi les « communes rurales » ;

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet de :

- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (Stecal) sur le secteur des Nantieux pour permettre en zone agricole (A), l'évolution de l'activité d'un bâtiment existant vers une activité économique de stockage de matériel ; que les règlements écrit et graphique (passage de 365 m<sup>2</sup> d'une zone Aa en Ae) sont actualisés pour notamment permettre l'installation d'une couverture du toit à deux pans sur le bâtiment afin de protéger la dalle existante des intempéries et ainsi assurer la pérennité de l'ouvrage, tout en créant un niveau supplémentaire ;
- permettre, sur le secteur de La Ville, le changement de destination en logements (limités à quatre) de deux ensembles de constructions existantes, classées en zone agricole (A) ; qu'il est proposé de les identifier sur le plan de zonage graphique par un indice « d » et de protéger le paysage en appliquant l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur à hauteur de 2 270 m<sup>2</sup> ;



- créer un secteur particulier au sein du lotissement de Montmagny, en ajoutant un indice « m » à la zone urbaine (UC<sub>9m</sub>) correspondante pour assouplir les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions ;
- corriger une erreur matérielle en ajoutant un indice permettant d'indiquer la hauteur maximale des constructions au secteur des Ecosières (au Chef-lieu), conformément à ce qui est précisé dans le rapport de présentation en vigueur qui le classe en Uc9 ;

**Considérant** que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de la modification n°1, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel (73), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel (73), objet de la demande n°2022-ARA-KKU-2838, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel (73) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son membre

  
Hugues  
DOLLAT  
hugues.dollat  
2022.10.26  
11:12:46  
+02'00'

## Voies et délais de recours

### 1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

*Où adresser votre recours gracieux ?*

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : [ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :  
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle autorité environnementale  
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :  
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle autorité environnementale  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

*Où adresser votre recours contentieux ?*

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

### 2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

*Où adresser votre recours gracieux ?*

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

*Où adresser votre recours contentieux ?*

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

Vu le 16-12-2022  
le CE MALET  
JFH

**2. Décision N°E22000183/38 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/11/2022

N° E22000183 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 24/10/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de SAINT MARCEL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François MALET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de SAINT MARCEL et à Monsieur Jean-François MALET.

Fait à Grenoble, le 03/11/2022

Le Président,

Jean-Paul WYSS



Page 6 à 9  
Vu le 16-12-2022  
Le CE MALET JF  
JFM

3. Arrêté 2022-52 du 23 novembre 2022



**COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL  
(SAVOIE)**

**N°2022-52**

**Le maire de Saint-Marcel,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision n°E22000183/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2022 désignant M. Jean-François MALET en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Saint-Marcel soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel **du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus, soit 32 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Secteur des Nantieux : création d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour permettre l'évolution d'un bâtiment à destination de stockage pour une activité économique ;
- Secteur de La Ville : identification de deux constructions pour autoriser leur changement de destination et ajout d'une trame relative à la préservation du caractère patrimonial et paysager du site ;
- Lotissement de Montmagny : création d'un secteur particulier pour assouplir les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives
- Secteur des Ecosières, au Chef-lieu : ajout de l'indice « 9 » pour un zonage « Uc9 », comme cela est indiqué au rapport de présentation (erreur matérielle).

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et la décision de l'Autorité Environnementale,
- De la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure, et ses annexes (étude géotechnique route de Montfort, dossier dérogation loi montagne et cartographie des aléas du secteur des Nantieux)

## **ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES**

La personne responsable du projet est Monsieur le maire de Saint-Marcel, 84 rue de la Mairie, Pomblière – 73600 SAINT-MARCEL.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le maire de Saint-Marcel.

## **ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-François MALET a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E22000183/38 du 03 novembre 2022.

## **ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS**

Les pièces constituant le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Marcel, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie de Saint-Marcel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Saint-Marcel selon les horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la mairie, soit <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saint-Marcel
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Marcel, 84 rue de la Mairie, Pomblière – 73600 SAINT-MARCEL,
- Par mail, à l'adresse : [accueil2@mairie-st-marcel.fr](mailto:accueil2@mairie-st-marcel.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Marcel le :



- Mardi 3 janvier 2023 de 8h45 à 12h,
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h,
- Vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION**

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2838 du 26 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la mairie <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

#### **ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT**

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

#### **ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le maire de Saint-Marcel disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le maire de la commune de Saint-Marcel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le maire de Saint-Marcel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

**ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Marcel et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Saint-Marcel <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

**ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Marcel délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Saint-Marcel éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Saint-Marcel et sur les panneaux d'affichage suivants : chef-lieu de Saint-Marcel, Montfort, Montmagny.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Saint-Marcel, à l'adresse suivante <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

**ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de Saint-Marcel.

**ARTICLE 14**

Monsieur le maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Marcel, le 23 novembre 2022



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

#### 4. Avis d'enquête et publicités

Commune de Saint-Marcel

##### AVIS D'ENQUETE

##### Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel

En application des dispositions de l'arrêté n°2022-52 de M. le Maire de Saint-Marcel (Savoie) en date du 23 novembre 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel sera soumis à enquête publique du **mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus**.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Création d'un STECAL aux Nantieux
- Identification de deux constructions à La Ville pour leur permettre le changement de destination et ajout d'une trame relative au paysage et au patrimoine
- Création d'un secteur spécifique à Montmagny
- Ajout de l'indice « 9 » à Uc sur le secteur des Ecosières.

M. Jean-François MALET a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Saint-Marcel les :

- Mardi 3 janvier 2023 de 8h45 à 12h,
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h,
- Vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Saint-Marcel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Marcel selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saint-Marcel
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Marcel, 84 rue de la Mairie, Pomblière – 73600 SAINT-MARCEL,
- par mail, à l'adresse : [accueil2@mairie-st-marcel.fr](mailto:accueil2@mairie-st-marcel.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2838 du 26 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la mairie <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.





## Commune de Saint-Marcel – modification n°1

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Saint-Marcel et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Marcel délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Saint-Marcel et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

ÉGALES

**EURO LÉGALES**

Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités  
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

**LE DAUPHINÉ libéré**

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les garanties des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article du 21 décembre 2012 modifié le 14 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,76 € HT/mot colonne pour 2020.

CONTACT SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLegales73@ledauphine.com

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE D'AUSOIS

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Stéphane BOYER - MAIRE  
Mairie  
4, rue de l'Eglise  
73500 AUSOIS  
Tél : 04 79 20 30 40  
SIRET 21730023500017  
Référence acheteur : 2022-MC03  
L'avis implique un marché public  
Objet : ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UNE TYROLIENNE  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
- 60% QUALITE DE L'EQUIPE ET REFERENCES  
- 40% Prix  
Remise des offres : 13/01/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 09/12/2022  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

334675000

## AVIS

Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

**Avis d'enquête**  
**Enquête publique sur le projet de modification**  
**n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune**  
**de Saint-Marcel**

En application des dispositions de l'arrêté n°2022-52 de M. le Maire de Saint-Marcel (Savoie) en date du 23 novembre 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel sera soumis à enquête publique du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus. La présente modification porte sur les points suivants :

- Création d'un STECAL aux Nantieux
- Identification de deux constructions à La Ville pour leur permettre le changement de destination et ajout d'une trame relative au paysage et au patrimoine
- Création d'un secteur spécifique à Montmagny
- Ajout de l'indice « 9 » à Uo sur le secteur des Ecosières.

M. Jean-François MALET a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Saint-Marcel les :

- Mardi 3 janvier 2023 de 8h45 à 12h,
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h,
- Vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Saint-Marcel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Marcel selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saint-Marcel
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Marcel, 84 rue de la Mairie, Pomblière - 73600 SAINT-MARCEL,
- par mail, à l'adresse : [accueil2@mairie-st-marcel.fr](mailto:accueil2@mairie-st-marcel.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2838 du 26 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la mairie <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Saint-Marcel et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.pombliere-saint-marcel.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Marcel délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Saint-Marcel et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

331893800



COMMUNE DE COURCHEVEL

**Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la Commune Déléguée de**  
**Saint-Bon Tarentaise**

## Avis

Monsieur Le Maire de la commune de Courchevel informe le public avoir prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise par arrêté n°504-2022 du 2 décembre 2022.

La modification n°4 du PLU a pour objet de modifier l'emprise du secteur Ngl du golf de Courchevel, modifier l'OAP de la zone 1AUh du Belvédère, modifier la règle graphique du secteur UCIm/UCIm2 des Mazots, repérer les restaurants d'altitude existants non identifiés en secteur Nra ou adapter l'emprise existante de ceux-ci et la correction d'erreurs matérielles.

Cet arrêté est affiché en mairie de Courchevel (chef-lieu de Saint-Bon) sur le panneau prévu à cet effet et consultable sur le site internet [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com)

334514300

## VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

## SARL LA BONNE PITANCE

Par acte SSP du 18/11/2022 à Albiez-Montrond (73300), il a été constitué une SARL dénommée "LA BONNE PITANCE"

Siège social : RD 80 à Albiez-Montrond 73300

Objet : Bar, Pub, Restaurant.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Capital social : 100 €

Gérant : Mr Benjamin FRANCOIS, 73260 Aigueblanche, 15 allée du Côteau Ensoleillé - Bât 1 appart 5.

Pour avis, le Gérant

334568200



34 LA SAVOIE  
Jeudi 8 décembre 2022

# Annonces

## BONNES AFFAIRES

### Achats

#### ANTIQUAIRE DE SAVOIE ACHÈTE TRÈS CHER, URGENT

- Manteaux, vestes, cols en fourrure en tout état
- Vestes et sacs à main en cuir
- Machines à coudre
- Cuivres et étains, argenterie
- Vaisselle, porcelaine, service de verres, cristal
- Meubles anciens, tableaux, bibelots
- Montres anciennes et récentes, pièces de monnaies en tout genre
- Pendules, carillons, comtoises, statues, lustres
- Cartes postales, timbres, stylos anciens, briquets, disques vinyles
- Appareils photo anciens et pleins d'autres choses anciennes...

**100€ OFFERTS**  
POUR 1000€ D'OBJETS ACHETÉS  
Déplacements et estimations gratuits  
**06 49 75 42 23**  
N° SIRET 90513885500010

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charreusse, Cognac, etc. Même très vieux.  
PART : Tél. 06.76.06.74.60.

ACHAT TOUT BOIS  
Feuillus et résineux  
Possibilité enlèvement bois sec  
PRO : 06.09.85.47.14

## SERVICES AUX PARTICULIERS

### Etre ensemble



Amélie 56 ans  
libre depuis  
quelques mois  
cherche nouveau  
départ avec un  
homme tendre.

Appelle-moi au 0895 10 15 39  
(0.80€/min)

## A CONSULTER sans modération !

### La Savoie

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €  
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud  
CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habileté à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : Marien BONIEUX

Directeur général et directeur de publication : Eric LEPERS

Directrice générale adjointe : Fanny DE LARUE

Rédacteur en chef : Samuel THOMAS

Administrateurs : Eric BERTHOD - Marien BONIEUX - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.

N° de la Commission paritaire : 0223C82719  
Déclaré légal à Paris

## LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif aux annonces judiciaires et légales (NOR : MICE2130071A), pour 2022, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère (sauf pour les avis de constitutions, dissolutions et liquidations de sociétés, ainsi que les procédures collectives - ouvertures et clôtures - dont la tarification est forfaitaire)

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de Saint-Marcel  
AVIS D'ENQUÊTE

### Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel

En application des dispositions de l'arrêté n°2022-52 de M. le Maire de Saint-Marcel (Savoie) en date du 23 novembre 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel sera soumis à enquête publique du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Création d'un STECAL aux Nantieux
- Identification de deux constructions à La Ville pour leur permettre le changement de destination et ajout d'une trame relative au paysage et au patrimoine
- Création d'un secteur spécifique à Montmagny
- Ajout de l'indice « 9 » à l'Uc sur le secteur des Ecoissières.

M. Jean-François MALET a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Saint-Marcel les :

- Mardi 3 janvier 2023 de 8h45 à 12h
- Vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Saint-Marcel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Marcel selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.pombillere-saint-marcel.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saint-Marcel
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Marcel 34 rue de la Mairie, Pombillière - 73800 SAINT-MARCEL.

• par mail, à l'adresse : [accueil2@mairie-st-marcel.fr](mailto:accueil2@mairie-st-marcel.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2036 du 26 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de la mairie

<https://www.pombillere-saint-marcel.fr>

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Saint-Marcel et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune

<https://www.pombillere-saint-marcel.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Marcel délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Saint-Marcel et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

## CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

## SERVICES +

Nom Commercial : SERVICES +  
Siège Social : CENTRE COMMERCIAL  
MARLIOZ RUE CLEMENT ADER  
73100 AIX LES BAINS  
Capital : 5000 €  
Activités principales : Cordonnerie, clefs  
minute, gravure, vente de coupes,  
médailles, trophées sportifs, imprimerie,  
timbres caoutchouc, flocege,  
photocopies, jeux et foto.  
Durée : 99 ans  
Gérance : M. DURAKI FERIT 8 RUE  
DES JONQUILLES 74000 ANNECY  
Immatriculation au RCS de CHAMBERY



📍 <https://www.pombliere-saint-marcel.fr/la-mairie/plu/>



This aerial photograph shows a river valley with several labels: 'La Chapelle' at the top, 'La Pélissière' in the middle, and 'La Chapelle' at the bottom. The river is visible in the center, and the surrounding area is mostly green with some buildings and roads.

Consultez en ligne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune de Pomblière Saint Marcel.

Ci-dessous le règlement et les zonages au format PDF à télécharger:

- RÉGLEMENT SAINT MARCEL
- SAINT-MARCEL (MONTMAGNY)
- SAINT-MARCEL (ENSEMBLE)
- SAINT-MARCEL (MONTFORT LA VILLE)
- SAINT-MARCEL (CHEF-LIEU)
- SAINT MARCEL (POMBLIERE)

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.**

- » AVIS D'ENQUÊTE
- » PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE 11 AR 2022-52

Une fois connecté sur le site: Cliquer sur (en haut à droite), vous accéderez au menu pour afficher le plan cadastral et/ou le PLU.

Il vous faudra alors zoomer à l'aide du bouton pour cliquer sur la parcelle qui vous intéresse et vous aurez alors toutes les informations sur la parcelle et son zonage.

- » ACCÉDER AU GEOPORTAIL DES SAVOIE